

**DIRECTION GENERALE**

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Réf : DG\_DIC/M2024\_00063

Dossier suivi par : ##### #####

Madame la Directrice  
Madame #####  
EHPAD L'AIR du TEMPS  
7 allée du Capitaine Grant  
44800 SAUTRON

Nantes, le 28 novembre 2025

Madame la Directrice

Par courrier du 28 octobre 2024, vous avez formulé quelques observations et joint plusieurs documents en réponse au rapport initial d'inspection et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Cependant, les réponses apportées ne permettent pas de lever de demande de mesure corrective, à l'issue de la procédure contradictoire.

Nous vous demandons par conséquent de mettre en place les mesures correctives retenues, dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-joint, assorties de niveaux de priorité et de délais. Ces derniers commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, nous vous demandons de transmettre dans un délai de 1 an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle ([ars-pdl-dg-dic@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-dg-dic@ars.sante.fr)) de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, en vue de l'organisation du suivi de cette inspection, en lien avec la délégation territoriale et le Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Nous vous prions d'agrérer, Madame la Directrice, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS des Pays de la Loire

Pour le Président du conseil  
départemental  
Le Directeur Autonomie

##### #####

Directeur de cabinet

##### #####

## TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES

### EHPAD L'AIR du TEMPS - SAUTRON

N°	Demandes de mesures correctives envisagées	Niveau de priorité <sup>1</sup>	Echéancier de réalisation proposé
<b>1 - LES CONDITIONS D'INSTALLATION</b>			
1.	Planifier et réaliser les aménagements permettant l'accès en autonomie aux espaces extérieurs (sans attendre le réaménagement global des espaces extérieurs).	2	1 an
2.	Réaliser le changement prévu de fournisseur des appels-malades et assurer le suivi des temps de réponse.	1	6 mois
3.	Limiter la température maximale d'eau chaude pour prévenir le risque de brûlures notamment en installant des mitigeurs à butée.	1	6 mois
4.	Fournir les documents justifiant de la continuité de service en énergie électrique en l'absence de groupe électrogène.	1	Dès réception du rapport
<b>2 - LES CONDITIONS D'ORGANISATION</b>			
5.	Achever le processus d'élaboration du projet d'établissement dans toutes ses dimensions (stratégiques, soins, social, vie).	2	1 an
6.	Mettre en œuvre les mesures permettant de garantir l'appropriation par l'ensemble des professionnels, du projet d'établissement.	2	1 an
7.	Reconduire l'enquête globale de satisfaction auprès des résidents et de leurs familles.	2	1 an
8.	Structurer les temps d'échange des professionnels (réunions de direction, réunions de service...) et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel... ).	2	1 an
9.	Organiser des réunions de fonctionnement plus régulièrement.	2	1 an
10.	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.	1	6 mois
11.	Mettre en place une communication interne permettant notamment aux nouveaux personnels de repérer rapidement les modalités de conduite d'organisation et de fonctionnement de l'établissement.	1	6 mois
12.	Faire évoluer l'organisation afin de tendre vers une plus grande adéquation des qualifications des agents avec leurs attributions (AS, ASH).	1	1 an
13.	Mettre en place de manière systématique et obligatoire des temps courts de sensibilisation aux problématiques des personnes âgées, à la bientraitance et à l'utilisation de certains matériels (lèvemalades, concentrateur d'oxygène) afin que chaque professionnel non formé ait un socle minimal de connaissances dans l'attente d'une formation plus complète.	1	6 mois
14.	Développer le traitement et l'analyse des événements indésirables en associant davantage les équipes.	1	6 mois

[1] **Priorité de niveau 1 :** l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité  
**Priorité de niveau 2 :** l'écart constaté présente un enjeu significatif

## TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES

### EHPAD L'AIR du TEMPS - SAUTRON

15.	S'assurer que les agents comprennent et s'approprient bien les actions correctives mises en place après leur analyse et leur traitement.	1	6 mois
16.	Mettre en place un programme pluriannuel de formation intégrant les thèmes de la bientraitance et de l'accompagnement des résidents présentant des troubles psycho-comportementaux.	1	1 an
17.	Actualiser et faire vivre au quotidien les différents protocoles sur les thématiques de prévention, des chutes, escarres, douches, changes.... .	1	6 mois
18.	Décliner le plan d'actions du DAMRI.	2	1 an
19.	Compléter et décliner un plan d'actions du DUERP.	2	1 an

### 3 - L'ADMISSION ET L'INDIVIDUALISATION DES ACCOMPAGNEMENTS

20.	Prévoir des visites à domicile.	2	1 an
21.	Donner de manière systématique une information sur les directives anticipées.	2	6 mois
22.	Rédiger les projets personnalisés écrits pour tous les résidents.	1	1 an
23.	Formaliser une procédure d'élaboration des projets personnalisés.	1	6 mois
24.	Transmettre les protocoles relatifs aux douches, bains et changes.	1	<b>Dès réception du rapport</b>
25.	Formaliser une procédure pour garantir la prise de douche au moins une fois par semaine.	1	6 mois
26.	Formaliser une procédure sur l'utilisation des combi pyjamas et en réévaluer le recours.	1	6 mois
27.	Garantir une animation suffisante intégrant des actions individuelles et une couverture hebdomadaire complète.	1	6 mois
28.	Planifier des réunions entre l'équipe soignante et de restauration pour échanger sur les menus spécifiques proposés ainsi que sur les compléments alimentaires.	1	6 mois
29.	Varier les plats de substitution.	1	6 mois
30.	Respecter l'amplitude maximale de 12 heures de jeûne entre le dîner et le petit-déjeuner.	1	6 mois

[1] **Priorité de niveau 1** : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité  
**Priorité de niveau 2** : l'écart constaté présente un enjeu significatif